



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise à jour janvier 2024

GUIDE DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE



GUIDE DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE

Élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines, l'action sociale est destinée à accompagner tous les personnels de l'académie et contribue à l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Les dispositifs d'action sociale participent à l'amélioration des conditions de vie, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance, des loisirs, de la restauration. Ils peuvent apporter un soutien ponctuel lors de situations difficiles.

PRESTATIONS, AIDE ET DISPOSITIF

Ce guide d'information est destiné à faire connaître les différentes prestations sociales, les aides et les dispositifs auxquels chaque personnel titulaire ou non titulaire peut prétendre sous certaines conditions selon son statut.

Ces actions définies dans le cadre du dialogue social relèvent à la fois des prestations ministérielles, interministérielles, d'actions d'initiative académiques et des conventions de partenariat nationales.

Les assistants de service social participent à la politique d'action sociale de l'Académie et sa mise en œuvre auprès des personnels.

L'action sociale concerne les personnels titulaires, stagiaires, contractuels (contrat supérieur ou égal à 6 mois), retraités, veufs et orphelins. Les bénéficiaires doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être en position d'activité ou retraités,
- Être rémunérés sur le budget de l'État.

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES à réglementation commune (PIM) : définies par le ministère chargé de la fonction publique mais gérées et financées au niveau académique, concernent principalement trois domaines d'intervention : les aides aux enfants handicapés, les aides aux vacances et l'aide à la restauration. Ce sont :

- Allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH)
- Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant
- Aide aux séjours en centre de vacances avec ou sans hébergement, séjours dans le cadre du système éducatif, séjours linguistiques, gîtes de France
- Aide aux séjours en centre de vacances spécialisés
- Subvention de restauration du personnels – restaurants administratifs conventionnés
- Aide à l'installation AIP
- Aide au maintien à domicile des retraités
- CESU garde d'enfant 0/6 ans
- Chèques vacances



ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) mises en place au niveau académique, financées par le ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit de prestations facultatives versées sous conditions et dans la limite des crédits disponibles. Au-delà des objectifs nationaux assignés, la politique d'action sociale doit également répondre aux besoins spécifiques locaux. Les aides s'inscrivent parmi les 6 champs d'intervention définis dans la circulaire ministérielle n°07-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles : Accueil/Information/Conseil, Enfances et études, Vacances Culture et Loisirs, Environnement privé et professionnel, Logement et Restauration.

Les ASIA de l'académie de Lyon concernent :

- Aides à l'installation (installation en pays de GEX, CIV et cautionnement)
- Aide aux études supérieures
- Aide pour perte de revenu liée à la maladie
- Aide pour la garde exceptionnelle des enfants
- Aide aux orphelins
- Aide aux retraités des établissements publics
- Aide pour l'insertion des personnels en situation de handicap
- Aide aux personnels contractuels (contrat minimum 6 mois)
- Aide aux vacances d'enfants

L'académie propose également des

- Aides financières exceptionnelles
- Prêts sociaux sans intérêt



SOMMAIRE

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS	Erreur ! Signet non défini.
SÉJOURS, VACANCES, LOISIRS.....	5
FAMILLE	7
SANTÉ	8
AIDES EXCEPTIONNELLES ET PRÊTS SANS INTÉRÊT	9
LOGEMENT – AIDE À L’INSTALLATION	10
RESTAURATION	12
AUTRES ORGANISMES	12
- RÉSEAU PAS (Réseau prévention aide et suivi)	12
- SRIAS AUVERGNE RHÔNE ALPES	13
- ASSOCIATION PREAU	14
CONTACTS	15
Tableau récapitulatif des aides relevant de l'action sociale	14



LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

Le service social en faveur des personnels est à votre disposition pour toutes les difficultés liées à votre situation **au travail, sociale, familiale, économique et de santé**.

L'assistante ou l'assistant de service social s'adresse à tous les personnels de l'Académie et intervient dans le respect du secret professionnel avec le consentement de la personne.

Le service social en faveur des personnels, service social spécialisé du travail se situe à l'interface de la vie privée et de la vie professionnelle, il analyse les demandes et accompagne les personnels.

SÉJOURS, VACANCES, LOISIRS

AIDES AUX SÉJOURS

Les différentes prestations d'aide au séjours concernent les séjours avec ou sans hébergement, les séjours en gîtes de France, VVF, éducatifs, linguistiques, en centre de vacances spécialisés.

SÉJOURS AVEC HÉBERGEMENT

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics. Les centres de loisirs avec hébergement sont des lieux d'accueil hébergeant de façon collective à l'occasion de leurs vacances scolaires des enfants âgés de plus de quatre ans.

SÉJOURS SANS HÉBERGEMENT

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics. Les centres de loisirs sans hébergement sont des lieux d'accueil recevant les enfants à la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs.

SÉJOURS GITES de France – CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES AGRÉÉS

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours engagés, par les agents concernés, pour leur enfant ayant séjourné soit en centre familial de vacances, soit dans les établissements portant le label " gîtes de France ".

SÉJOURS ÉDUCATIFS

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif et sur le temps scolaire. Les séjours retenus sont : les classes culturelles transplantés, les classes de l'environnement, les classes de patrimoine, les séjours effectués lors d'échanges pédagogiques.

SÉJOURS LINGUISTIQUES

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour leurs enfants effectuant un séjour culturel et de loisir à l'étranger au cours des vacances scolaires.

AIDES AUX SÉJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPÉCIALISÉS

Prestation interministérielle destinée aux parents d'enfants handicapés quel que soit leur âge, séjournant dans un centre agréé spécialisé relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivité publique.



Cette prestation d'action sociale est destinée à apporter une participation financière aux parents d'enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances spécialisés.

Démarche pour demander une aide aux séjours : Dossier de demande à télécharger sur le site académique

AIDES VACANCES DES ENFANTS

Cette ASIA peut être accordée au titre des vacances d'enfants, après entretien avec le service social des personnels. Cette aide peut être accordée durant les vacances scolaires, en fonction de la situation familiale et financière, si aucun autre organisme ne verse de prestation, ou en complément pour les situations difficiles.

Démarche : Vous rapprochez du service social de la DSDEN du département d'affectation

SÉJOURS EN CENTRES SPÉCIALISÉS = CENTRES DE VACANCES ADAPTÉS AU HANDICAP ACTIONS CONCERTÉES – RÉSEAU PAS – Convention MENJS ET MGEN

Accueil et participation financière (sous conditions de ressources) en centres de vacances adaptés pour les personnels ayant droit (à partir de 6 ans) en situation de handicap. S'adresser à la section départementale MGEN de votre département – contacter MGEN au **36 76**.

CHÈQUES VACANCES

Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ce titre permet de financer le départ en vacances et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).

Le bénéficiaire du chèque-vacances est soumis à condition de ressources. Les agents handicapés en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration de la bonification accordée par le fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Un modèle d'attestation justifiant du handicap est disponible sur le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Les services gestionnaires de personnels des directions des services départementaux de l'éducation nationale ou du rectorat compléteront ce document à la demande des agents

Démarche : Les modalités d'application du dispositif des chèques-vacances et les demandes sont disponibles en ligne sur le site précité : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

BILLETTS CONGÉS ANNUELS

Consulter : <https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/billet-conges-annuels>

DISPOSITIF VACAF AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Les allocataires de la CAF qui ont reçu une notification de droit au sujet des aides aux vacances Vacaf peuvent en bénéficier. À défaut, il convient de mettre à jour les changements de situation familiale ou professionnelle dans l'espace Mon Compte pour être informé de ses droits et des aides éventuelles sur le site de la Caf du département de résidence.



SE CHANGER LES IDÉES À PROXIMITÉ DE CHEZ SOI

En se rapprochant des centres sociaux de son lieu d'habitation, il est parfois possible d'être accompagné pour construire un projet pour l'été. Par ailleurs, les offices de tourisme peuvent transmettre de nombreuses pistes permettant de se dépayser à proximité de chez soi, quel que soit le budget.

FAMILLE - Enfance et études

ALLOCATIONS POUR LES PARENTS D'ENFANTS en situation de HANDICAP

Ces aides sont destinées à apporter une aide financière partielle aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans pour leur permettre de faire face aux soins coûteux. Ces aides visent à faciliter l'intégration sociale des enfants d'agents de l'État atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études.

- **ALLOCATION POUR LES PARENTS D'ENFANTS en situation de HANDICAP (APEH) de moins de 20 ans**

Prestations pour les parents d'enfants de moins de 20 ans bénéficiant d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (taux incapacité 50% minimum).

Pour les enfants placés en internat dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale, la prestation peut être versée pour l'ensemble des périodes de retours au foyer de l'enfant.

- **ALLOCATION POUR LES PARENTS D'ENFANTS en situation de HANDICAP de plus de 20 ans : ALLOCATION SPÉCIALE POUR JEUNES ADULTES ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE – D'UN HANDICAP**

Prestation destinée aux parents de jeunes de 20 à 27 ans atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle.

Les prestations APEH ne sont pas soumises à condition de ressources.

L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations suivantes :

- La prestation de compensation de handicap (PCH)
- L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

La prestation est subordonnée au paiement des mensualités de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

[Démarche : dossiers de demande d'APEH à télécharger, compléter et adresser à la DSDEN de votre lieu d'affectation ou au rectorat – bureau DPATSS3A](#)

AIDE AUX ENFANTS POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Aide financière attribuée sous conditions de ressources permettant de prendre en charge une partie des frais de scolarité des enfants inscrits (hors alternance).

Cette aide permet la prise en charge partielle des frais concernant les études supérieures des enfants.

[Démarche : Dossier de demande à télécharger, compléter et adresser au service social des personnels de la DSDEN de votre département d'affectation pour évaluation](#)



AIDE AUX ORPHELINS

Cette ASIA est destinée à apporter une aide financière partielle aux parents d'orphelins ou aux orphelins majeurs à charge jusqu'à 26 ans.

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources.

Démarche : Dossier de demande à télécharger et à adresser au service social des personnels DSDEN de votre département d'affectation pour évaluation

ALLOCATION CESU « GARDE D'ENFANT » DE MOINS DE 6 ANS

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère chargé de la fonction publique a mis en place une aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans, versée aux agents de l'État sous forme de Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.) entièrement préfinancés.

Pour plus d'information sur le dispositif ticket CESU – garde d'enfants de 0 à 6 ans, se connecter au site : www.cesu-fonctionpublique.fr

SANTÉ

AIDE POUR L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Cette ASIA vise à faciliter l'aménagement de l'habitat, du véhicule, l'achat d'un appareillage et participer au financement des soins coûteux des personnels en situation de handicap (statut BOE).

Elle est attribuée en fonction de la situation sociale, familiale et financière, à partir de l'avis du service social et/ou sur prescription médicale.

Démarche : Vous rapprochez du service social de la DSDEN du département d'affectation pour constituer un dossier de demande

AIDE SUITE À LA PERTE DE REVENUS LIES A LA MALADIE

Une ASIA pour perte de revenus liée à la maladie peut être accordée en fonction de la situation financière du demandeur.

Démarche : Vous rapprochez du service social de la DSDEN du département d'affectation

GARDE EXCEPTIONNELLE D'ENFANTS

Une ASIA peut être accordée au titre de la garde exceptionnelle des enfants, après entretien avec l'assistante sociale des personnels, dans le cas de maladie grave ou d'accident de l'agent, du conjoint de l'agent bénéficiaire ou d'un enfant entraînant obligatoirement des frais pour la garde des enfants mineurs à charge. La prestation accordée intervient dans la limite des frais réels restant à charge.

Démarche : Vous rapprochez du service social de la DSDEN du département d'affectation

MAISON DE REPOS – ENFANTS AVEC PARENTS = ALLOCATION AUX PARENTS SÉJOURNANT EN MAISON DE REPOS AVEC LEUR ENFANT

Cette prestation interministérielle est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants de moins de 5 ans accompagnant les agents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence.

Démarche : dossiers à compléter et adresser à la DSDEN de votre lieu d'affectation ou au rectorat – bureau DPATSS3A

AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES RETRAITÉES

Prestation interministérielle ayant pour but de favoriser le maintien à domicile des retraités de la fonction publique de l'État de plus de 55 ans et de prévenir leur perte d'autonomie. L'aide apportée par l'État est une prise en charge financière partielle des frais de services à la personne supportés par le retraité pour l'aider à domicile. Les actions ouvrant droit à la participation de l'État sont strictement définies, et doivent avoir été sollicitées auprès de la CNAV par l'évaluateur à la suite de sa visite au domicile du retraité.

Le plan d'aide peut comprendre deux aspects :

- Le plan d'action personnalisé (tel que le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation à titre d'exemple) ;
- L'aide à l'habitat et cadre de vie, qui vise à aider financièrement les retraités dont le logement doit être aménagé afin de permettre leur maintien à domicile.

Cette aide est soumise à condition de ressources. Les revenus plafonds sont disponibles sur le site :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd>

Les demandeurs doivent être assimilés aux Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 ou 6 déterminés par une grille nationale à évaluer le degré de perte d'autonomie.

AIDES EXCEPTIONNELLES ET PRÊTS SANS INTÉRÊT

Ces aides ont une finalité sociale à destination des agents rencontrant des difficultés financières passagères et exceptionnelles.

Les aides exceptionnelles sont des aides non remboursables. La décision d'accord de secours ou de prêts à court terme sans intérêt est prise par le recteur d'académie après une évaluation sociale de l'assistant de service social en faveur des personnels de votre lieu d'affectation et après avis de la commission départementale d'action sociale.

Pour information, les personnels retraités et les personnes impactés par une perte de revenus en raison de la maladie peuvent aussi solliciter une aide sociale d'initiative académique.

AIDES EXCEPTIONNELLES

Ces aides ne sont pas de droit. Elles sont attribuées en cas de nécessité aux personnels se trouvant confrontés à d'importantes difficultés financières.

Les demandes sont évaluées par les assistants et assistantes de service social et l'étude des dossiers se fait en commission départementale d'action sociale (CDAS).

Démarche : [Vous rapprochez du service social de la DSDEN du département d'affectation](#)

PRÊTS SANS INTÉRÊT

Un prêt sans intérêt peut vous être accordé si vous rencontrez des difficultés financières qui seront évaluées par l'assistante de service social des personnels de votre département d'affectation.

Le remboursement du prêt est soumis à une demande de cession sur salaire et fait l'objet d'une procédure longue qui nécessite un enregistrement de la cession de salaire auprès du tribunal judiciaire.

Le versement du prêt est assuré par la MGEN du Rhône.

Pour précision, le bénéficiaire peut à tout moment se libérer par anticipation de tout ou partie de sa dette par chèque bancaire ou virement bancaire auprès de la MGEN.

Démarche : [Prendre un rendez-vous préalable avec l'assistante de service social de la DSDEN du département d'affectation](#)



CONSEILS AUTOUR DU BUDGET

Pour avoir des conseils autour du budget, rechercher des solutions à une situation d'endettement, vous pouvez vous rapprocher des Point Conseil Budget (PCB) :

https://www.mesquestionsdargent.fr/sites/default/files/Documents/liste_pcb_12_2021.pdf

LOGEMENT – AIDE À L'INSTALLATION

Se loger dans l'académie : GUIDE LOGEMENT de l'ACADÉMIE LYON

Un guide du logement pour les personnels est consultable sur le site académique, les services sociaux des DSDEN de votre département d'affectation peuvent vous accompagner dans vos démarches de demandes de logements sociaux.

Ce guide vise à vous accompagner dans votre recherche de logement. Il vous informe sur les différentes solutions possibles dans l'académie de Lyon et sur les aides que vous pouvez solliciter au moment de votre installation.

Il concerne aussi bien la recherche de logement temporaire que la recherche de logement pérenne. Il détaille également les dispositifs d'aide existants en matière de logement, d'aide à l'installation, de garantie. <https://www.ac-lyon.fr/media/39008/download>

ACCOMPAGNEMENT pour une demande de logement sur contingent préfectoral

Les dispositifs d'accompagnement sont propres à chaque département, les services sociaux des DSDEN de votre département d'affectation peuvent vous accompagner, notamment pour demander un logement social sur contingent préfectoral.

Démarche : Saisie de la demande en ligne : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

- **Département de l'Ain**

Réservation de logements par les bailleurs sociaux et les mairies en fonction des disponibilités et existence d'un dispositif d'appui des demandes de logements sociaux afin de faciliter l'installation des personnels nouvellement affectés dans le Pays de Gex.

Démarche : La procédure de demande de logement est téléchargeable sur le site de la DSDEN de l'Ain : <http://www.ac-lyon.fr/dsden01/cid122088/logement-social-reserve-auxfonctionnaires.html>

Contactez le service social des personnels de l'Ain pour tout renseignement

- **Département du Rhône**

Direction départementale de la cohésion sociale du Rhône

Accès au logement et mixité sociale ALMS

Adresse : 8 rue du nord 69100 Villeurbanne

Courriel : ddets-alms-fonctionnaires@rhone.gouv.fr

Ce service ne reçoit pas de public. Un accueil téléphonique est organisé (mardi et jeudi de 9h30 à 11h30 et 14h à 16h) Tél : 04 81 92 45 00

- **Département de la Loire**

Préfecture de la Loire – bureau des ressources humaines et de l'action sociale : 2, rue Charles de Gaulle CS 12241 42022 Saint-Etienne Cedex 1

Démarche : Accueil Téléphonique : 04 77 48 48 74, du mardi au vendredi de 9h00 à 11h30 puis 14h00 à 16h00. Courriel : pref-logement@loire.gouv.fr



AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

La prestation interministérielle « Aide à l'installation des Personnels de l'État » est une aide destinée aux agents qui viennent d'être nommés ou qui sont affectés en quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle contribue à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie, des frais de déménagement.

Ce dispositif est géré par la société DOCAPOST BPO : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>

Sous réserve des conditions d'attribution prévues ci-après, l'AIP est accordée :

- Dans sa forme générique, aux agents ayant fait l'objet d'un recrutement dans la fonction publique de l'État, quelle que soit la région d'affectation ;
- Dans sa forme dénommée « AIP-Ville » aux personnels de l'État exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à la suite d'une affectation.

Le bénéfice de l'AIP est réservé aux agents directement rémunérés sur le budget de l'État.

AIDE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES (CIV)

L'aide « Comité Interministériel des Villes » est une aide à l'installation et à l'équipement (non cumulable avec l'aide à l'installation des personnels) destinée aux agents affectés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire (REP, REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville) pour les fonctionnaires néo-titulaires ou stagiaires en activité et les AED et AESH recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement.

Démarche : Pour obtenir le dossier d'AIP se connecter au site internet : <https://www.aip-fonctionpublique.fr> ; le dossier de CIV est téléchargeable sur le site académique.

AIDE À L'INSTALLATION DANS LE PAYS DE GEX

Cette aide est destinée à favoriser l'installation dans le Pays de Gex des fonctionnaires stagiaires ou titulaires, nouvellement affectés dans le Pays de Gex et accédant à un logement du secteur locatif privé pour les personnels affectés dans un établissement du secteur public.

Démarche : dossier de demande d'aide à l'installation au pays de GEX à télécharger, compléter et adresser au rectorat – bureau DPATSS3A

AIDE AU CAUTIONNEMENT

L'aide à la caution est destinée à contribuer à la prise en charge partielle des dépenses engagées par l'agent au titre du dépôt de garantie, dans le cas d'une location vide ou meublée.

Démarche : dossier de demande d'aide au cautionnement à télécharger, compléter et adresser au rectorat – bureau DPATSS3A



RESTAURATION

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs, inter administratifs avec lesquels elle conventionne. Une prestation repas interministérielle, dont le montant est fixé par arrêté révisé annuellement est versée directement à la structure assurant la gestion du restaurant administratif (RA) ou inter administratif (RIA) conventionnée avec le rectorat, La prestation repas est accordée au profit des agents en activité dont l'indice brut de traitement est inférieur ou égal à 638 (INM 534).

Elle est déduite au prix réglé lors du passage en caisse. Cette prestation ne peut être versée qu'au gestionnaire du restaurant sur présentation d'un état nominatif mensuel des repas pris par les bénéficiaires. La PIM est servie à tous les agents dont l'indice inférieur ou égal à 638 (INM 534), à l'exception des retraités qui peuvent accéder aux structures de restauration conventionnées mais ne peuvent pas bénéficier de la PIM.

Une participation complémentaire au prix du repas est financée par l'académie pour tous les agents quelques soit leur indice dans les restaurants conventionnés.

Établissements conventionnés avec l'académie de Lyon :

Restaurant des Agents des Finances – 2 rue Charles Biennier, Lyon 2^{ème}

CROUS des Quais – 94 rue Pasteur, Lyon 7^{ème}

Restaurant Inter-administratif Lyon – 165 rue Garibaldi, Lyon 3^{ème} (RIL)

Ville de Saint-Priest – Saint-Priest 69800

Université Claude Bernard – ENSSIB – 17-21 Boulevard du 11 novembre 1918, Villeurbanne

CROUS Science-Po – 14 avenue Berthelot, Lyon 7^{ème}

Restaurant Inter-Administratif des Marronniers – 2 bis rue des Marronniers, Bourg-en-Bresse

CROUS Tréfilerie - 31 bis rue du 11 novembre, Saint Etienne

AUTRES ORGANISMES

RÉSEAU PAS (Réseau prévention aide et suivi)

La MGEN pilote les actions concertées et les actions de prévention professionnelles intégrées au réseau PAS. Ces aides sont à destination des personnes fragilisées pour l'ensemble des personnels en activités ou en retraite **qu'ils soient ou non affiliés/adhérents à la MGEN** mais également pour les conjoints/concubins/veufs et les enfants de ces personnels.

Les aides concernent l'aide à domicile, au handicap, à la dépendance, l'achat de matériel adapté, les services pour les personnes en situation de handicap et de dépendance.

S'adresser à la section départementale MGEN de votre département Réseau PAS : <https://www.ac-lyon.fr/convention-avec-la-mgen-121690> ou Contacter la MGEN au 36 76

ESPACE D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE 0 805 500 005 PARTENARIAT MENJS ET MGEN

Échange avec un ou une psychologue en face à face ou par téléphone. Professionnel de l'écoute ne relevant ni de l'Éducation nationale, ni de la MGEN et garantissant la confidentialité et l'anonymat.

SRIAS AUVERGNE RHÔNE ALPES

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) propose un ensemble de prestations destinées aux personnels : lecture jeunesse, chèques sports et loisirs, cartes Inter CE, séjours enfants et adolescents, séjours en famille

Les prestations dont vous pouvez bénéficier, et les modalités, sont consultables directement sur le site. La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Auvergne Rhône Alpes propose des actions qui s'adressent aux fonctionnaires de l'État (actifs ou retraités) dans les domaines suivants :

- Petite enfance
- Logement
- Vacances-Loisirs
- Sport-culture

Les prestations dont vous pouvez bénéficier, et les modalités, sont consultables directement sur le site.
<https://www.srias-auvergnerhonealpes.fr/>

CRÈCHE : PLACES RÉSERVÉES PAR LA SRIAS AUVERGNE RHÔNE ALPES

La section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Auvergne Rhône Alpes dispose d'un parc de berceaux réservés dans différentes crèches (possibilité d'accueil d'urgence ou temporaire). La section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) effectue des réservations de berceaux dans plusieurs crèches et micro-crèches, afin de pouvoir proposer ce mode de garde pour les enfants des agents de l'État, affectés au sein de l'académie de Lyon rémunéré sur budget de l'état.

Ce dispositif existe dans les trois départements de l'académie. Pour déposer un dossier, il faut être affecté dans le département concerné par la demande.

Pour l'Ain : pré-inscription à effectuer sur le site www.lpcr.fr

Demande d'information : sgc-rh-fcas@ain.gouv.fr

Pour la Loire : un dossier à remplir et à retourner pref-action-sociale@loire.gouv.fr

Pour le Rhône : un dossier à remplir et à retourner. Présentation du dossier en commission, une fois l'enfant né et sous condition que le dossier soit complet. service.social@ac-lyon.fr

Démarche : Informations et dossiers de demande à télécharger (Possibilité de déposer le dossier tout au long de l'année) : <https://www.ac-lyon.fr/les-prestations-d-action-sociale-121679>.

OFFRE VACANCES ET LOISIRS DE LA SRIAS

La Section Régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de la région Auvergne Rhône Alpes propose aux personnels de partir en vacances ou en week-end grâce à des tarifs ou des aides intéressantes, des remises sur les séjours-voyages auprès de nombreux prestataires (Artes, Odalys, Vacances Tourisme Famille, Touristra...) ou une participation financière pour certaines destinations ou certains séjours ciblés.



ASSOCIATION PREAU

PRÉAU est une association créée en 2021 à la suite du Grenelle de l'Éducation afin de proposer à tous les personnels actifs et retraités du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques des prestations culturelles, sociales, sportives, touristiques et de loisirs à des tarifs préférentiels.

PRÉAU c'est une offre comprenant diverses prestations, culturelles, sportives, touristiques, de loisirs, de vie quotidienne. Les offres proposées par **PRÉAU** vous donnent accès gratuitement à un contenu culturel diversifié. En parallèle de ces offres, une prestation de billetterie en ligne incluant des tarifs préférentiels est mise à disposition pour les adhérents.

Retrouvez les offres et prestations sur www.preau.education.fr



CONTACTS

- Pour les personnels non enseignants et enseignants du 1er et 2nd degré, et de l'enseignement privé sous contrat

DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AIN (DSDEN)

Service social des personnels

23, rue Bourgmayeur - 01000 Bourg-en-Bresse

Le service social des personnels vous reçoit sur RDV

Secrétariat : ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr Tél. : 04 26 37 70 01

Mardi, mercredi matin et jeudi

DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE (DSDEN)

DAF/SIB – Tél. 04 77 81 41 00

11, rue des docteurs Charcot - 42023 Saint Etienne Cedex 2

Le service social des personnels vous reçoit sur RDV

Secrétariat : ce.ia42-ass@ac-lyon.fr Tél. : 04 77 81 41 48

Lundi, mercredi et jeudi matin

DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE (DSDEN)

Service social des personnels : 21, rue Jaboulay - 69007 Lyon

Le service social des personnels vous reçoit sur RDV : ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr

Secrétariat : ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr Tél. : 04 72 80 67 04

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (PIM)

- Pour les personnels non enseignants et enseignants du 1er et 2nd degré, et de l'enseignement privé sous contrat

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AIN

DAGEFI - 10 rue de la Paix - BP 404 - 01012 Bourg-en-Bresse

Tél. 04 74 45 58 97

ce.ia01-dagefi@ac-lyon.fr

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE

DAG - 11, rue des docteurs Charcot - 42000 Saint-Etienne

Tél. 04 77 81 41 00

ce.ia42-dag@ac-lyon.fr

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE

Secrétariat Général DSDEN - 21, rue Jaboulay - 69007 Lyon

Tél. 04 72 80 69 12

anne.manyeres@ac-lyon.fr

- Pour les personnels du rectorat et de l'enseignement supérieur (ENSSIB et IEP)

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON

Division des personnels administratifs, d'inspection et de direction - Bureau DPATSS 3A - Action sociale

92, rue de Marseille - 69364 Lyon Cedex 07

dpatss3a-actionsociale@ac-lyon.fr

Tél. 04 72 80 60 59 / 04 72 80 64 75

PRETS SOCIAUX

MGEN du RHONE

30 rue Edouard Nieuport CS 78171 69371 LYON CEDEX 08

Numéro de téléphone unique : 36.76.

Tableau récapitulatif des aides relevant de l'Action Sociale de l'Académie de LYON

*Critères généraux : Être en position d'activité, rémunéré sur le budget de l'État, avoir un contrat de 6 mois minimum.

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Famille	Insertion des personnes handicapées (ASIA)	Fonctionnaire, son conjoint ou concubin sans profession, les enfants à charge	En fonction de la situation sociale, familiale et financière Pour l'habitat, l'aménagement du véhicule, l'achat d'appareillage...	Pourcentage ou totalité des devis ou factures présentés ≤ 2 300 € Evaluation du service social	Dossier téléchargeable	Évaluation du service social du département et sur décision de la CDAS
	Orphelin (ASIA)	Tous personnels*, conjoint survivant ou enfant orphelin des deux parents. (de moins de 26 ans)	Enfant de moins de 26 ans fiscalement à charge Parent décédé fonctionnaire, conjoint ou concubin du fonctionnaire Un versement dans les 12 mois qui suivent le décès	900 € par enfant	Dossier téléchargeable	Évaluation du service social du département et sur décision de la CDAS
	Aide pour les enfants poursuivant des études supérieures (ASIA)	Personnel fonctionnaire* responsable légal rémunéré sur budget de l'état	Condition des ressources familiales et charges annuelles de l'étudiant selon un barème Enfants fiscalement à charge Une seule demande par année scolaire peut être sollicitée	Évaluation par le service social	Dossier téléchargeable Instruction en novembre et mars	Demande à déposer auprès du service du département social et sur décision de la CDAS
	Garde exceptionnelle des enfants (ASIA)	Tous personnels*	Maladie grave, accident du fonctionnaire, son conjoint ou concubin ou d'un enfant impliquant la garde par un tiers Selon la situation financière	Maximum 900 €	Dossier à retirer auprès des assistantes de service social	Évaluation du service social du département et sur décision de la CDAS

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Famille	Allocation parents handicapés de moins de 20 ans (PIM)	Tous personnels*	Enfant bénéficiant AEEH (≥ 50%) Moins de 20 ans Pas de condition de ressources Non cumulable avec PCH (prestation compensatrice handicap)	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable Prise en charge de la demande à date de réception du dossier sans rétroactivité La demande doit impérativement être renouvelée avant le 30 septembre de chaque année scolaire	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département (voir fiche contact) Personnels du Rectorat et IEP et ENSSIB : DPATSS3A
	Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap de 20 à 27 ans en poursuite d'études (PIM)	Tous personnels*	20 à 27 ans en poursuite d'études (étudiant, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle) Incapacité permanente ≥50% Pas de condition de ressources Non cumulable avec l'AAH (allocation adulte handicapé)	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département (voir fiche contact) Personnels du Rectorat et IEP et ENSIBB : DPATSS3A
	CESU « Garde d'enfant » de moins de 6 ans	Tous personnels saufs retraités +Conjoints survivant d'un agent de l'État et titulaire d'une pension de réversion	Les revenus et parts du (des) foyer(s) fiscal (fiscaux) des personnes ayant la charge effective et permanente de l'enfant, et répertoriés dans le logement du demandeur où l'enfant réside à titre principal ; La charge effective et permanente de l'enfant de 0 à 6 ans au titre duquel est demandée l'aide ; La garde à titre onéreux de l'enfant de 0 à 6 ans durant vos heures de travail (ou à l'occasion du congé de maternité / d'adoption pris du chef d'un autre enfant) ; Le partage des allocations familiales (CAF), si les parents sont séparés et agents de l'État et s'ils souhaitent le partage de l'aide.		Pour plus d'information sur le dispositif ticket CESU – garde d'enfants de 0 à 6 ans, se connecter au site : www.cesu-fonctionpublique.fr	

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Logement	Aide à l'installation Pays de Gex (ASIA)	Tout personnel fonctionnaire stagiaire ou titulaire de l'enseignement public, néo-titulaire, 1 ^{er} ou 2 ND degré de l'enseignement public ou personnel non enseignant du secteur public	Néo-affecté dans un établissement public du Pays de Gex Logement du parc privé du Pays de Gex. Aide non cumulable avec une autre aide au logement Une seule aide par couple affecté Ne sont pas concernés : les personnels logés par nécessité de service ou résidant déjà dans le Pays de Gex, ainsi que les personnels accédant à la propriété.	800 €	Dossier téléchargeable À déposer avant le 15 novembre de l'année scolaire	Bureau DPATSS 3A
	Aide à l'installation CIV (ASIA)	Fonctionnaire néo-titulaire ou stagiaire en activité Les AED et AESH recrutés par les services déconcentrés ou par les EPLE	Agents affectés dans les établissements difficiles (REP, REP+ et quartiers prioritaires de la politique de la ville) Soumis à conditions de ressources Aide non cumulable	650 €	Dossier téléchargeable A déposer dans les deux mois suivant la signature du bail	Bureau DPATSS 3A
	Aide au cautionnement d'un logement (ASIA)	Tout personnel* du secteur public Fonctionnaire stagiaires titulaire de l'enseignement public, agent non titulaire, les AED et AESH recruté par les services déconcentrés ou par les EPLE	Justifier d'un contrat de location Soumis à conditions de ressources Aide non cumulable avec une autre aide au logement Sont exclus du dispositif : les agents en sous location et les agents logés par nécessité de service.	70% du montant du dépôt de garantie Plafonné à 350 € Faire le dépôt dans les deux mois suivant la signature du bail	Dossier téléchargeable	Bureau DPATSS 3A
	Aide à l'installation des personnels (AIP)	Fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'État, agents recrutés par la voie du PACTE	Dépenses réellement engagées par l'agent Soumis à conditions de ressources Être locataire	900 € (fonctionnaire en quartier prioritaire de la politique de la ville) 500 € autres secteurs	Dossier téléchargeable : www.aip-fonctionpublique.fr	AIP fonction publique

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Restauration	Participation au prix du repas (PIM)	Tous personnels sauf retraités	Restaurant administratifs et inter administratifs conventionnés Taux variable selon l'indice (INM ≤ 534)	Selon le barème national (Annexe 1)	Participation déduite du prix réglé lors du passage en caisse. Cette prestation ne peut être versée qu'au gestionnaire du restaurant	Restaurants conventionnés : Restaurant des Agents des Finances –Lyon 2 ^{ème} CROUS des Quais – Lyon 7 ^{ème} Restaurant Inter-administratif Lyon – Garibaldi, Lyon 3 ^{ème} (RIL) Ville de Saint-Priest – ENSSIB –Villeurbanne CROUS Science-Po Restaurant Inter-Administratif des Marronniers Bourg-en-Bresse CROUS Tréfilerie - Saint Etienne
	Participation employeur complémentaire au prix du repas	Tous personnels sauf retraités	Taux variable selon le restaurant administratif conventionné sans condition indiciaire			
Santé	Aide pour perte de revenus liée à la maladie (ASIA)	Agent en arrêt maladie en demi traitement	Précarité de la situation	Maximum 900 €	Dossier à retirer auprès du service social	Évaluation du service social du département et sur décision de la CDAS
	Aide aux parents effectuant un séjour médical accompagné de leur enfant (PIM)	Tous personnels	Enfant de - de 5 ans au 1 ^{er} jour du séjour Séjour médicalement prescrit, en établissement agréé sécurité sociale 35 jours/an maximum Pas de condition de ressources	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département (voir fiche contact) Personnels du Rectorat, IEP et ENSIBB :DPATSS3A

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Séjours et Vacances	Aide aux vacances d'enfants (ASIA)	Tous personnels	Agent en situation familiale difficile et à titre exceptionnel Selon situation familiale et financière	900 € maximum	Dossier à retirer auprès du service social	Évaluation du service social du département et sur décision de la CDAS
	Séjours en centre de vacances spécialisés enfants handicapés (PIM)	Tous personnels*	Enfant handicapé sans condition d'âge Séjour de 45 jours maximum par an en centres de vacances spécialisés Pas de condition de ressources	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Gestion : Rectorat DPATSS 3A
	Séjours Centre de vacances avec hébergement (non spécialisé agrément DDCS) (PIM)	Tous personnels*	Enfant âgé de - de 18 ans au 1 ^{er} jour du séjour Agrément établissements obligatoire 45 jours / an maximum Quotient familial = 12 400€	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du (voir fiche contact) Personnels du Rectorat et IEP et ENSIBB : DPATSS3A
	Séjours Centre de loisirs sans hébergement (agrément DDCS) (PIM)	Tous personnels*	Enfant âgé de - de 18 ans Quotient familial = 12 400€	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département (voir fiche contact) Personnels du Rectorat et IEP et ENSIBB : DPATSS3A
	Séjours Centre familiaux de vacances agréés et Gîtes de France (PIM)	Tous personnels*	Enfant âgé de - de 18 ans au 1 ^{er} jour du séjour (Prestation versée indépendamment de tout lien de parenté entre l'enfant de l'agent et la personne avec qui l'enfant effectue le séjour) Agrément des établissements ou labellisé « Gîte de France », 45 jours / an maximum SI enfants sont atteints d'une incapacité au moins égale à 50 %, la limite d'âge est portée à vingt ans. Aucune condition de ressources n'est alors exigée.	Selon le barème national (Annexe 1)	Dossier téléchargeable	Personnels du 1 ^{er} et 2 nd degré : DSDEN du département (voir fiche contact) Personnels du Rectorat et IEP et ENSIBB : DPATSS3A

AIDES AUX RETRAITÉS

Domaine	Prestation	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces justificatives	Contact
Santé	Aide aux retraités invalides (ASIA)	Retraités de l'État	Assistance à domicile Amélioration de l'habitat Aide aux vacances	Au regard de la situation sociale et financière max 900 €	Dossier à retirer auprès du service social	Évaluation du service social du département et sur décision de la CDAS
Santé	Aide au retour à domicile après hospitalisation (PIM)	Retraités de l'État	Ne pas bénéficier de la prestation spécifique dépendance, l'allocation personnalisée autonomie, ou de compensation pour tierce personne, ni de la prestation de compensation du handicap Service à domicile, portage des repas, petits travaux d'aménagement du logement (sur évaluation)	Prise en charge partielle des coûts des services mis en place	Formulaires de demande sont accessibles : sur le site internet : https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd et auprès des caisses d'assurance retraite et de sécurité au travail CARSAT Les dossiers doivent être adressés la CARSAT du lieu de résidence. Un appel local depuis un poste fixe.	Pour plus d'information : https://www.carsat-ra.fr/index.php/accueil/assures/j-ai-besoin-d-une-aide-pour-bien-vivre-a-domicile/conditions-et-demarches#demande Le numéro unique de l'assurance retraite : 3960 - 24h/24 - 7 jours sur 7 - Pris d'un appel local depuis un poste fixe.

ASIA (Action Sociale d'initiative Académique)

PIM (Prestation Inter Ministérielle)